

L'an deux mil vingt-quatre et le douze du mois de Décembre à dix- huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal dûment convoqué le 03 Décembre par le Maire, s'est réuni sous la présidence de M. DUBROCA Jean-Luc, le Maire,

Membres présents : Jean-Luc DUBROCA– Maurice DOURDOIGNE– Didier PLANCKE– Patrick POUDENX–Emma CHRIT– Audrey LARAGNÉ– Sylvie SALA–Jean-Marc CASAS– Jean-Pierre POMIES– Stéphane SALVARY– Claude DESTRUHAUT– Valérie BRISSET

Absents excusés :

Absents représentés : – Sylvie JAGAILLE par Claude DESTRUHAUT– Frédéric PLESSIS par Didier PLANCKE–Magali RANC par Maurice DOURDOIGNE

Secrétaire : Patrick POUDENX

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs observations concernant le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 07 Novembre 2024. Celui-ci ne faisant l'objet d'aucune remarque est adopté définitivement.

Monsieur le Maire procède à l'appel des présents et constate le quorum. Patrick POUDENX est proposé comme secrétaire de séance. Le Conseil accepte la désignation de Patrick POUDENX comme secrétaire de séance.

M. le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

● RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE DU PERSONNEL 2024_DEL_043

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Il propose de retenir la proposition de la CNP et de l'autoriser à conclure avec elle du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel.

Considérant le taux de cotisation à 7.65 % de la base de l'assurance pour l'année écoulée pour les agents affiliés à la CNRACL.

Considérant le taux de cotisation à 1.65% de la base de l'assurance pour l'année écoulée pour les agents contractuels affiliés à l'IRCANTEC.

Après délibérations, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : de retenir la proposition de la CNP.

Article 2 : de conclure avec la CNP pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2025 un contrat au taux décomposé comme suit :

6.95% (taux d'assurance) et 0.44% (taux frais de gestion) pour les agents affiliés à la CNRACL

1.55% (taux d'assurance) et 0.10% (taux frais de gestion) pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat

Article 5 : Le Maire est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à 15 voix pour dont 3 procurations.

**● REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS
2024_DEL_044**

Monsieur le Maire rappelle que pour donner de nouvelles marges de manœuvre à la Communauté de Communes, financer et mettre en œuvre un projet de territoire commun en 2020, la CLECT a décidé dès 2020 d'opter pour la révision libre des attributions de compensations.

Considérant le Pacte Financier et Fiscal prévoyant notamment de partager avec les communes via les attributions de compensation 50% des évolutions de produits d'IFER issus des futurs projets (photovoltaïques, éoliens, transformateurs...) perçus par le bloc communautaire, à compter du 01/01/2021 au profit des communes porteuses de tels projets, mais aussi en laissant la CLECT décider des attributions de compensation dérogatoires de l'année,

Considérant les conclusions de la CLECT réunie le 13 novembre 2024 et présentées en commission finances de la commune le 19 novembre 2024, et suite au vote du Conseil Communautaire du 20 novembre 2024 révisant librement les attributions de compensations pour 2024 et les acomptes de 2025, Monsieur le Maire propose de valider la révision des Attributions de compensations dérogatoires conformément au tableau suivant :

	AC 2024 votées en 2024	TOTAL AC décidées pour 2024	Acomptes appelés en 2024	Acompte décembre 2024	Acomptes mensuels 2025
Arengosse	27.705,00 €	27 810.32 €	25.399,00 €	2.411.32€	2.309,00 €

Entendu Monsieur le Maire et après débats,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : De valider la révision libre des attributions de compensations, dans le respect des clauses de revoyou du Pacte Fiscal et Financier, et conformément aux propositions du rapport de la CLECT réunie le 13 novembre 2024 et à la délibération communautaire du 20/11/2024.

Article 2 : D'émettre un titre en décembre 2024 pour appeler le solde des AC ainsi définies : 2.411.32 €

Article 3 : De valider pour l'année 2025 les attributions de compensation suivantes :
Arengosse : 27.708,00 €

Article 4 : D'émettre des titres mensuels pour appeler ces attributions de compensation 2025 à partir de janvier 2025 par douzièmes pour 2.309,00 €.

Article 5 : Dit que ces recettes seront prévues sur les Budgets 2024 et 2025 de la Commune

Article 6 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Délibération adoptée à 15 voix pour dont 3 procurations.

● **RÉVISION DES LOYERS**
2024_DEL_045

Le Maire de la Commune d'ARENGOSSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2122-22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Mai 2020 déposée à la Préfecture des Landes et rendue exécutoire le 27 Mai 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer le montant des loyers selon les évolutions du coût de la vie et notamment l'indice de référence des loyers

L'indice de référence des loyers du 2nd trimestre 2024 étant de 145.17 (3.26%)

DÉCIDE

Article 1 : de réviser le montant de chaque loyer communal

Article 2 : d'appliquer une augmentation de 2.00% au montant mensuel de chaque loyer.

Article 3 : indique que chaque locataire recevra un avenant de révision de son loyer.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat

Délibération adoptée à 15 voix pour dont 3 procurations.

● **MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET MAIRIE**
2024_DEL_046

Considérant l'article L1612-1 du CGCT, modifié par ordonnance n° 2009-1400 du 17 novembre 2009 — art.3, permettant à l'organe délibérant d'autoriser l'exécutif de la collectivité territoriale à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2025, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédant et ce avant le vote du budget.

Le montant des dépenses éligibles se présente comme suit :

	Montant
Total des dépenses réelles d'investissements (BP+DM) hors RAR	750 782.81€
Montant à déduire : emprunts et dettes assimilées	22 285.76€
Montant à déduire : dépenses imprévues	0€
Montant maximal autorisé (DRI-emprunts-dépenses imprévues) *0.25	182 124.26€

Vu l'article L.162-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024_DEL_016 du 11 Avril 2024 relative au vote du budget primitif principal 2024,

Vu la délibération n°2024_DEL_034 du 24 Septembre 2024 relative au vote d'une décision modificative,

Considérant la nécessité de permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement de nouvelles dépenses d'investissement avant le vote du budget,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater de nouvelles dépenses d'investissement sur le budget principal de la commune dans les limites définies ci-dessous :

Chapitre budgétaire	Chapitre	Montant
20	Immobilisations incorporelles	10 000€
21	Immobilisations corporelles	172 000€

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat

Article 3 : Le Maire est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à 15 voix pour dont 3 procurations.

● **QUESTIONS DIVERSES**

***Commission travaux**

M. le Maire fait un condensé de la réunion de la commission travaux.

Il expose les différents travaux prévus :

- au logement 91 route de Villenave : isolation des murs par l'extérieur, remplacement de 11 menuiseries, remplacement de lambris bois par des lambris PVC, remplacement des gouttières, peinture des volets, pose d'une VMC.
- aux logements communaux : réparation des piliers bois abîmés
- à la MAM : remplacement des gouttières et des descentes
- à la garderie : les gouttières ne sont pas assez dimensionnées ce qui engendre la nécessité de remplacer des planches de rives et des lambris ; un démoussage est également prévu.

M. le Maire informe aussi les membres de l'assemblée que des devis sont en cours concernant un dégât des eaux au sein de la garderie ; ce sinistre est pris en charge par notre assureur.

-à la mairie pour une réhabilitation énergétique : environ 100 000€ de travaux sont prévus : menuiseries extérieures, isolation des combles, isolation thermique par l'intérieur, peinture, chauffage (pompe à chaleur).

M. le Maire informe l'assemblée que des demandes de subventions vont être effectuées pour les travaux du logement 91 route de Villenave et les travaux de la Mairie.

***CIAS : augmentation des tarifs de portage de repas**

M. le Maire expose à l'assemblée que le prix actuel du portage de repas est de 7€ par jour.

Maintenant le tarif du portage de repas sera fonction des revenus du bénéficiaire et variera entre 9 et 10.5€.

Pourquoi ?

Les repas ne seront plus confectionnés par le PGPS de Morcenx.

La communauté de communes devra faire appel à un prestataire privé.

Il faudra donc aménager un local avec chambre froide pour stocker les repas, mais aussi acheter des véhicules.

***Goûter de Noël : Mardi 17 décembre 15h00 à la cantine scolaire**

M. le Maire demande aux membres de l'assemblée disponibles, le Mardi 17 décembre, de venir à 14h à la cantine afin d'installer les tables pour le goûter de Noël offert par la commune aux élèves de l'Ecole Publique et de l'Ecole Sainte Thérèse.

Besoin également de leur présence pour le rangement après le goûter.

Tous les élus sont bien évidemment invités.

***Réparation pont de « Piguet »**

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a rencontré Mme Cyrielle ROCH, responsable du service randonnée et chargée de la mise en œuvre du PDIPR (Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée) sur site le 25 octobre.

Suite à cette visite, un estimatif concernant le remplacement du pont du « Piguet » par une passerelle équestre et VTT a été établi.

Le montant des travaux s'élèvera à environ 12 000€HT.

Le montant à régler par la commune serai d'environ 6 000€HT.

***Les déchets.**

M. le Maire expose à l'assemblée que suite au dernier comité du SEDHL du jeudi 21 novembre, certaines mesures sont à envisager concernant les déchets indésirables ; en effet beaucoup de déchets non conformes à la collecte des ordures ménagères, et donc destinés à la déchetterie, sont retrouvés soit autour des bacs à ordures soit à l'intérieur de ceux-ci.

Ces déchets indésirables seront systématiquement répertoriés par le service de collecte du SEDHL et remontés via messagerie à chaque mairie concernée afin que cette dernière puisse ramasser ces éléments non conformes à la collecte ordures ménagères.

A ce titre, il sera possible, après délibération du Conseil Municipal, la mise en place d'amendes administratives en cas d'infraction de dépôts sauvages.

***Cochon errant sur la commune**

M. le Maire évoque, avec son assemblée, le problème d'un cochon errant depuis quelques temps sur la commune.

Il a été décidé de contacter l'OFB (Office Français de la Biodiversité) à Tartas afin de trouver une solution régler le problème de cet animal qui peut être très accidentogène.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30